

Litere Egane Pater te

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route, Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société ENEDIS de NANTERRE CEDEX 9 pour la pose d'un groupe électrogène de classe 2

## ARRETE

Article 1 Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du 29/07/2025 au 01/08/2025 au niveau du 58 rue Marcel Sembat :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner au droit des travaux

Article 2 Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3 La signalisation adéquate sera apposée par la société ENEDIS.

Article 4 Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 29/04/2025

Le Maire.

André DESMEDT